

PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-10-008 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 octobre dernier, concernant les billes de plastique dans la rivière Magog.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. Rapport d'inspection du 16 août 2022, 12 pages;
02. Avis de non-conformité du 6 octobre 2022, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault
p. j. 4

... 2

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Estrie

1 Identification

Date de l'intervention : 2022-08-16	Heure de début : 11 h 50	Heure de fin : 12 h 44
Intervention effectuée par : Maude Larocque-Lussier		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200806159	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Sherbrooke: Vérifier le bien-fondé à l'effet que l'entreprise Soucy Techno émettrait des billes de plastiques à la rivière Magog.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301627971	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7610-05-01-0022900	N° de document : 402177966
But de l'intervention : Sherbrooke: Plainte multiples: Présence de particules de plastiques le long de la rivière Magog.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Soucy Techno inc.	
	Nom usuel du lieu : TECHNO CAOUTCHOUC INC.	
	N° du lieu : 23668999	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2550, Rue St-Rock sud Sherbrooke (Québec) J1N 2R6	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,348720000000;-71,993740000000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Soucy Techno inc	Propriétaire	2550, chemin Saint-Roch Sud Sherbrooke (Québec) J1N 2R6	23668999	23668999

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Plaignante	53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Chef service maintenance Soucy Techno	53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : 53-54			

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
-----------------------	---	------------------------------	----------------------	---	------------------------------

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 11	Nombre de photos intégrées au rapport : 11
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Maude Larocque-Lussier avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH 190 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\larma16\Soucy plastique - 7610-05-01-0022900	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	01	Échange courriel avec 53-54
2	Croquis	02	Emplacement des photos et déversement

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPSmap 60Cx	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Le ministère reçoit des plaintes concernant des billes de plastique déversé dans la rivière Magog. Ses billes proviendraient de Soucy Techno situé au 2550 chemin St-Roch Sud.

13 Description de l'intervention

Le 16 août 2022, je me dirige 53-54 afin qu'il me montre les billes de plastique.

Arrivée sur place, je rencontre 53-54 Celle-ci me montre les billes de plastique (photo #04) présente un peu partout 53-54, jusqu'à la rivière Magog. Je vois des billes dans un tas de plantes aquatiques (photo #01). La dame m'explique que les billes semblent provenir d'un petit cours d'eau relié au réseau pluvial de la ville. Je vais voir l'endroit qu'elle me mentionne, 53-54 Ce terrain appartiendrait à l'église située plus haut. Un muret de pierres, ainsi qu'un ponceau ont été installé (photos #05, 06), probablement pour prévenir l'érosion du sol. Toutefois, le sol est très endommagé par l'eau qui sort du ponceau (photo #08). Je vois quelques billes de plastique à la sortie du ponceau 53-54 afin qu'elle me remette un récipient contenant une bonne quantité de billes de plastique récolté 53-54 Je lui dis que je vais aller voir la compagnie Soucy Techno afin de vérifier si ces billes leur appartiennent. Je la remercie et quitte les lieux.

Arrivée chez Soucy Techno, je me présente à l'accueil. Un employé va trouver quelqu'un qui peut m'aider. Je rencontre 53-54 chef du service de maintenance. Je lui explique la situation et lui montre les billes de plastique 53-54 Il me confirme que c'est bien des billes appartenant à l'entreprise. Il me demande de lui montrer où ses billes ont été récoltées. Il me suit jusqu'au muret près du ponceau sur le terrain appartenant à l'église. Il est très surpris que des billes de plastique ce soit rendu jusque-là, puisque le seul endroit où les billes peuvent se retrouver à l'extérieur, c'est dans la section des silos. Je le suis jusqu'au silo en question. Il m'explique que l'entreprise a fait une digue de béton autour des silos afin de contenir de possible rejet de billes (photo #10). Depuis 1 an, ils ont aussi installé un drain pour évacuer l'eau de pluie se retrouvant dans la digue (photo #11), mais ils ont installé une crépine (photo #09) pour empêcher les billes de plastique de sortir. Il me montre la crépine qui contient quelques billes. Il m'explique qu'un bris dans un des silos est survenu il y a environ 1 mois et une bonne quantité de billes s'est accumulées au sol. Cet incident coïncide avec une forte pluie survenu au même moment. Il se peut que des billes se soient retrouvées dans la cour. Lorsque l'entreprise s'est aperçue du bris, tout a été ramassé et réparé. Un employé vient nettoyer la digue et vider le drain presque à tous les jours pour éviter des débordements.

Je donne ma carte et demande à 53-54 et être contacté par la personne qui sera en charge du dossier.

Je le remercie et c'est ce qui conclut l'inspection.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Le 17 août 2022, je reçois un courriel de 53-54 chargé de projet environnemental. Celui-ci m'informe qui va prendre le dossier et déterminer le problème pour le régler. Suite à quelques échanges, il semblerait que la source du déversement proviendrait d'une négligence du transporteur ou bien des granules libres dans le conteneur à déchet. Plusieurs actions seront mises en place afin d'éviter de nouveaux rejets :

- Concernant le plastique 53-54, nous avons fait installer par une firme spécialisée une barrière de filtration afin de capter les granules de plastique avant qu'ils se déversent dans la rivière et récupérer les amas de granules.
- Nous avons fait l'inspection des canalisations afin de s'assurer que notre bassin de rétention ne se jette pas dans le pluvial à cet endroit (le bassin se déverse dans le sanitaire).
- Nous allons installer des systèmes de redondance de captation des granules de plastique à la source pour s'assurer de garder les granules à l'intérieur de l'usine.
- Nous allons mettre en place un système d'audit et de sensibilisation pour nos transporteurs afin de s'assurer que les valves soient bien fermés lors des déplacements (même lorsque la citerne est vide).
- Changement dans la méthode de gestion des déchets (entreposage et mise en conteneur à déchet) pour éviter la présence de granule libre dans les conteneurs à déchet dans le cas de fuite du conteneur.

Voir échange courriel en annexe

15 Conclusion

Suite à mon inspection et vérification, je constate qu'il y a bel et bien eu un déversement accidentel en provenance de l'entreprise

15 Conclusion

Soucy Techno rejoignant la rivière Magog. Suite à mon intervention, plusieurs mesures ont été prises par l'entreprise afin de régler la situation.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

1	Manquement :	Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des billes de plastique, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale :	Article 20 al. 2 partie 2 (LQE)	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Explication :	esthétisme uniquement	
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte à faible impact (mineur)		
Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie		
	Explication :	Peut-être ingéré par des poissons/oiseaux/amphibiens	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)	
	Explication :	Rivière Magog	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

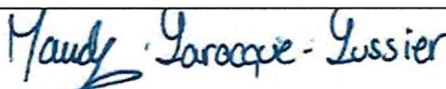
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité

Rédigé par : Maude Larocque-Lussier **Fonction :** inspectrice

Signature :  **Date de signature :** 2022-09-28

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : André Hamel **Fonction :** Chef d'équipe

Signature :  **Date :** 2022-10-05

Commentaires : D'accord avec les recommandations, prévoir une inspection de suivi rapidement. De plus, demander à la compagnie de procéder au nettoyage du fossé jusqu'à la rivière Magog.



IMG_1779.JPG

#01 Présence de billes dans amas de plantes



IMG_1780.JPG

#02 Billes de plastique sur le sol



IMG_1781.JPG

#03 Billes de plastique sur le sol



IMG_1782.JPG

#04 Billes de plastique



IMG_1783.JPG

#05 Muret de pierre + ponceau



IMG_1784.JPG

#06 Ponceau d'où proviennent les billes



IMG_1785.JPG

#07 Présence de billes au sol près du ponceau



IMG_1786.JPG

#08 Allure du terrain en aval du ponceau



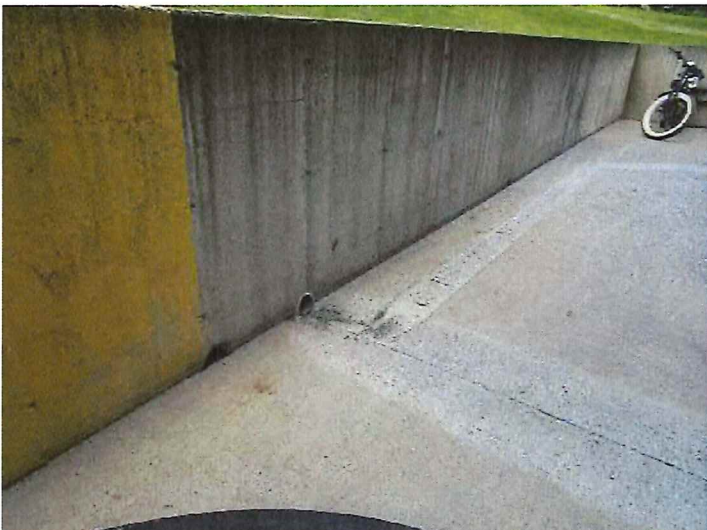
IMG_1787.JPG

#09 Drain + crépine contenant des billes de plastique chez Soucy Techno



IMG_1788.JPG

#10 Zone des silos avec digues de béton et billes au sol



IMG_1789.JPG

#11 Tuyau permettant d'évacuer l'eau de la digue vers le drain + crépine

53-54

Hamel, André

De: Larocque-Lussier, Maude <maude.larocque-lussier@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 1 septembre 2022 09:31
À: Lahaie, Marie-Eve
Objet: TR: Suivi incident granule de plastique

Salut Marie,

Voici la réponse obtenue par Soucy techno. Je trouve que c'est bien. Est-ce qu'il y aurait quelque chose d'autre que je devrais faire dans ce dossier? ou que la compagnie devrait faire?

Merci et bonne journée!

Maude Larocque-Lussier
Inspectrice, secteur industriel, Estrie
MELCC
maude.larocque-lussier@environnement.gouv.qc.ca
819-820-3882 poste 262

53-54

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec
Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

23-24

De : Larocque-Lussier, Maude <maude.larocque-lussier@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 31 août 2022 12:48

À : 53-54

Objet : RE: Suivi incident granule de plastique



Bonjour,

Oui c'est bien cette adresse. Comme c'est une information que j'ai eu après l'intervention, je ne m'y suis pas déplacé. Il s'agit peut-être d'un pluvial qui rejoint le bord de la rive.

En ce qui concerne le lieu de déversement près de l'usine, est ce qu'il y a eu de l'avancement de votre côté afin de savoir comment les billes de plastique se sont rendus là?

Merci et bonne journée!

Maude Larocque-Lussier

Inspectrice, secteur industriel, Estrie

MELCC

maude.larocque-lussier@environnement.gouv.qc.ca

819-820-3882 poste 262

53-54

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

23-24

De : Larocque-Lussier, Maude <maude.larocque-lussier@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 août 2022 10:26

À : 53-54

Cc : Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Suivi incident granule de plastique



Bonjour

Merci pour le retour rapide, seulement me tenir au courant des démarches qui seront entamées afin de régler la situation et empêcher que cela se reproduise. Nous avons aussi eu comme information qu'il y en aurait jusqu'au 2764 rue Hertel. Il y a un ruisseau qui rejoint la rivière à cet endroit, peut-être qu'il y a un pluvial qui se déverse aussi à cet endroit.

J'attends de vos nouvelles,

Merci et bonne journée!

Maude Larocque-Lussier

Inspectrice, secteur industriel, Estrie

MELCC

maude.larocque-lussier@environnement.gouv.qc.ca

819-820-3882 poste 262

53-54

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

23-24

23-24

23-24



Sherbrooke, le 6 octobre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Soucy Techno inc.
2550, chemin Saint-Roch Sud
Sherbrooke (Québec) J1N 2R6

N/Réf. : 7610-05-01-0022900
402180217

Objet : Avoir rejeté des billes de plastique dans l'environnement, jusqu'à la rivière Magog

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 16 août 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des billes de plastique, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement et de procéder au nettoyage du fossé de drainage jusqu'à la rivière Magog.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maude Larocque-Lussier, inspectrice au secteur industriel, au 819 820-3882, poste 262 ou à l'adresse courriel maude.larocque-lussier@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

AH/MLL/sm



André Hamel, chef d'équipe par intérim
Secteur industriel